

Dossier n° DP 003 082 21 A0063

Demande déposée le 08/12/2021 et complétée le 07/01/2022

Demandeur : Monsieur BERNARD DELANNOY
Demeurant : 47 RUE LAVOISIER
03600 COMMENTRY
Sur un terrain sis : 47 RUE LAVOISIER
03600 COMMENTRY
Cadastré : 82 BK 122
Nature des travaux : modification aspect extérieur

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de COMMENTRY,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27/09/2006, modifié et révisé les 16/12/2009, 19/12/2012, 04/12/2013, 19/11/2014, 04/02/2015, 10/02/2016, 06/04/2016, 22/06/2016 et 04/07/2017

Vu la déclaration préalable présentée le 08/12/2021 par Monsieur BERNARD DELANNOY et affichée en mairie depuis le 08/12/2021

Vu l'objet de la déclaration :

- pour modification aspect extérieur
- sur un terrain situé 47 RUE LAVOISIER

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à COMMENTRY, le 11 Janvier 2022
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Thierry VERGE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article R.424-15 du code de l'urbanisme, elle est affichée à la mairie à compter du jour de sa signature et pendant une durée de deux mois.

Informations relatives aux taxes d'urbanisme

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme référencée **DP 003 082 21 A0063** pour la réalisation de votre projet. Cette décision constitue le fait générateur des taxes et participations d'urbanisme.

Dossier non taxable ou exonéré

Il ressort des éléments de votre dossier que celui-ci n'est soumis à aucune taxe d'urbanisme (ni taxe d'aménagement, ni redevance d'archéologie préventive).

Cette information est communiquée à titre indicatif en fonction d'une part, des éléments que vous avez déclarés dans votre demande et, d'autre part des taux et éventuelles exonérations votés par le conseil municipal et/ou départemental.

Ces éléments seront vérifiés et susceptibles de corrections par les services de l'État compétents.